



**ROSENBERG FANS CANADA LTD**  
**Tél.: 905.565.1038 Fax: 905.565.0161**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **DÉFINITIONS**

Aux fins des présentes :

- (i) « Société » désigne Rosenberg Fans Canada Ltd., une société canadienne;
- (ii) « Acheteur » désigne la personne physique ou morale dont le nom figure au recto de la Confirmation de Commande;
- (iii) « Conditions Générales de Vente » désigne les présentes conditions générales de vente qui sont incorporées par référence dans, et font partie intégrante de, la Confirmation de Commande à laquelle ces Conditions Générales sont attachées;
- (iv) « Équipement » désigne les pièces et les autres équipements décrits au recto de la Confirmation de Commande;
- (v) « Confirmation de Commande » désigne le document écrit émit par la Société au Client, présenté comme une « confirmation de commande »;
- (vi) « Fabricant » désigne le fabricant de l'Équipement incluant Rosenberg GmbH, Ecofit s.a.; et
- (vii) « Accord » désigne les présentes Conditions Générales de Vente et la Confirmation de Commande.

### **DEVIS**

Les devis sont valables pour une période de (90) jours de la date de délivrance. Sauf indication contraire, les prix et les délais de livraison sont franco à bord de l'Entrepôt de l'Entreprise. Les Prix ne comprennent pas les taxes concernant la vente, achat, livraison, stockage, traitement, usage, consommation ou transport des Équipements. Tous ces taxes seront supportées exclusivement par l'Acheteur. Les spécifications des Équipements peuvent être modifiées sans préavis.

### **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Sauf indication contraire dans le devis émit par la Société, le paiement sera dû net dans 30 jours de la date de la facture sans tenir compte de la date de livraison de l'Équipement. Un frais d'intérêt équivalant à 1,5% par mois composé tous les mois sera ajouté à toute facture impayée. L'Acheteur renonce à tout droit de compensation des montants facturés

par et entre les parties. En outre, la Garantie et toute autre Réclamation sur le Service ne suspendent pas les obligations de paiement de l'Acheteur. Le paiement sera fait par chèque, lettre de crédit, paiement en avance, comptant à la livraison, transfert bancaire, ou autres modalités de crédit précisées par le département de crédit de la Société de temps en temps. Au défaut de paiement des sommes dues par l'Acheteur à la Société, l'Acheteur sera tenu responsable de tous les frais raisonnables (y inclus ceux légaux) encourus par la Société lors de la collecte des montants dus.

## **BON DE COMMANDE DE L'ACHETEUR**

Le bon de commande de l'Acheteur est réputé contenir, sans exception, l'intégralité des conditions générales du devis.

## **TITRE DE PROPRIÉTÉ**

Le titre de propriété de l'Équipement fournit est transféré à l'Acheteur au moment de l'expédition, quelle que soit la responsabilité pour les frais de transport (prépayé, collecte, etc.). Par conséquent, la responsabilité de présenter une réclamation pour toute perte ou dommage encourus sont à la charge exclusive de l'Acheteur. L'Équipement à livrer par la Société aux termes des présentes voyage aux risques et périls de l'Acheteur du moment où l'Équipement est livré au transporteur pour le transport. Le chargement, expédition ou transport, le déchargement et l'assurance de l'Équipement à livrer seront faits aux risques et périls de l'Acheteur. Tous les Équipements livrés par la Société demeurent la propriété de la Société jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé tout montant dû à la Société à ce moment, y inclut tout dommage, coût et intérêt. L'Acheteur accepte la livraison au moment où l'Équipement à livrer est prêt pour le transport ou l'expédition. Si l'Acheteur ne coopère pas dans les délais prévus ou au moment prévu pour l'acceptation de la livraison, l'Équipement sera réputé livré au moment où l'acceptation était prévue par la Société. La Société a droit à une indemnisation de la part de l'Acheteur pour tout dommage ou coût résultant du refus ou délai à l'acceptation.

## **NON-CONFORMITÉ**

Entre dix (10) jours de la livraison de l'Équipement, l'Acheteur est tenu d'envoyer à la Société un avis écrit détaillé de toute réclamation de sa part qui est fondée sur la condition, quantité ou grade de l'Équipement vendu ou sur toute non-conformité de l'Équipement avec la Confirmation de Commande ou les spécifications de l'Acheteur (une « Non-Conformité»). À défaut de la part de l'Acheteur de livrer tel avis entre les dix (10) jours susmentionnés, l'Acheteur est réputé avoir accepté l'Équipement et avoir renoncé à tout droit lui permettant d'effectuer une réclamation pour une Non-Conformité.

## **LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages spéciaux, indirects, punitifs, consécutifs ou de quelque autre type que ce soit découlant de l'usage,

échec, défaut de condition, retard dans la livraison, non-livraison ou autre de l'Équipement ou de l'Accord que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, résultant de cet Accord, même si ladite partie a été informée de la possibilité de tels dommages. L'Acheteur assume tous les risques et responsabilités liés à l'utilisation de l'Équipement et pour les résultats obtenus par cet usage et consent d'indemniser et tenir indemne la Société, ses affiliés, et ses officiers, directeurs, employés, agents et actionnaires et ses ayant droits, héritiers, représentants légaux et successeurs contre tous frais, pertes, responsabilités, dommages, poursuites, jugements, réclamations, contraventions, pénalités, sanctions et dépenses (y compris, sans s'y limiter, les intérêts, pénalités, les frais de justice et de comptabilité raisonnables et tous les fonds versés pour l'enquête, la défense ou le règlement des précédents) découlant de l'usage par l'Acheteur, ou un acheteur subséquent de l'Acheteur même, de l'Équipement. **NONOBTANT TOUTE INDICATION CONTRAIRE AUX PRÉSENTES LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ POUR DOMMAGES À L'ÉGARD D'UNE RÉCLAMATION INDIVIDUELLE OU DANS L'ENSEMBLE DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS AUX TERMES DES PRÉSENTES, NE DOIT PAS DÉPASSER UN MONTANT ÉGAL AU PRIX D'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE FAISANT L'OBJET DES DOMMAGES RÉCLAMÉS PAR L'ACHETEUR.**

## **GARANTIE**

Toute responsabilité à l'égard de l'Équipement sera fournie uniquement par le fabricant propre de l'Équipement en question dont les conditions générales (tels que modifiés occasionnellement, à la discrétion du fabricant et sans préavis) se trouvent sur les sites suivants :

Pour les Équipements fabriqués par Rosenberg :

<https://www.rosenberg-gmbh.com/en/infocenter/downloads/terms-conditions>

Pour les Équipements fabriquées par Ecofit :

<https://en.ecofit.com/general-terms-and-conditions-of-sale/103-general-terms-and-conditions-of-sale.html>

La Société ne fait aucune garantie directe en ce qui concerne l'Équipement, toute garantie étant la responsabilité unique du fabricant de l'Équipement propre. Pour les Équipements que la Société procure auprès de tiers, les obligations de garantie de la Société envers l'Acheteur ne sont jamais plus élevées ou d'une durée plus longue que les obligations de garantie des fabricants propres envers la Société. La Société sera acquittée de ses obligations lorsqu'elle transfère son droit sur un tiers vers l'Acheteur. Le recours exclusif disponible à l'Acheteur pour tout échec de l'Équipement couvert par la garantie limitée en vertu des présentes sera, à la seule discrétion de la Société, sa réparation par la Société (F.A.B entrepôt de Mississauga) ou le remplacement de l'Équipement défectif.

Sauf indication contraire, la période de garantie des moteurs de ventilateurs Rosenberg AC et EC est de deux (2) ans à compter de la date d'expédition.

Nonobstant ce qui précède, les moteurs de ventilateurs Ecofit AC et EC bénéficient d'une période de garantie d'un (1) an à compter de la date d'expédition. Cette garantie limitée ne s'applique à aucun équipement dont la société détermine: (i) l'utilisation abusive, des dommages causés par des causes externes, de modification ou d'utilisation abusive; (ii) l'endommagement suite à une installation ou une utilisation inappropriée; ou (iii) dont le sceau de garantie a été brisé, indiquant qu'une réparation non autorisée a été tentée par une personne autre que la Société.

L'acheteur sera responsable de tous les coûts associés à la livraison de l'équipement pour réparation sous garantie à la Société ou à son agent désigné à cette fin. Toute obligation de garantie est suspendue tant que l'acheteur est en violation totale ou partielle ou en défaut du contrat.

LA COMPAGNIE NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE OU REPRÉSENTATION EN CE QUI CONCERNE À LA PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS AU DISTRIBUTEUR OU À TOUTE AUTRE PERSONNE, SAUF SI EXPRIMÉ DANS LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS PRÉCISÉE. DANS LA MESURE AUTORISÉ PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE BON FONCTIONNEMENT À UNE FIN PARTICULIÈRE ET D'ABSENCE DE VIOLATION, SONT EXCLUES PAR LA SOCIÉTÉ.

## **ACCEPTATION DE LA COMMANDE**

Tous les bons de commande sont soumis à l'acceptation écrite de la direction de la Société et à l'approbation de crédit. La société n'est pas tenue de livrer un Équipement à l'Acheteur si le paiement pour les équipements précédemment commandés est en retard, ou si la commande dépasse la limite de crédit de l'Acheteur telle qu'autorisée par la Société. Aucune disposition des présentes n'oblige la Société à accorder un quelconque crédit à l'Acheteur et tout crédit autorisé peut être modifié ou annulé à tout moment, à la seule discrétion de la Société.

## **ANNULATIONS, CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS**

L'Acheteur peut modifier une Confirmation de commande qui a été accepté par la Société, à condition que l'équipement sous-jacent n'ait pas déjà été livré par la Société à l'Acheteur et ce dernier rembourse à la Société tous les coûts découlant d'une telle modification.

## **EXPÉDITION ET LIVRAISON**

La Société fera de son mieux pour respecter la date d'expédition indiquée sur la Confirmation de Commande mais n'en garanti pas le succès.

## **POLITIQUE DE RETOUR DE PRODUITS**

1. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, les commandes spéciales, les produits non stockés et les Équipements obsolètes ne peuvent être retournés en aucune circonstance.
2. L'envoi des équipements retournés ne sera pas accepté sans l'autorisation de la société.
3. L'équipement renvoyé sans numéro d'autorisation de retour de marchandise (RGA) ne sera pas accepté.
4. À sa seule discrétion, la société peut émettre un numéro RGA après avoir reçu une demande de formulaire RGA dûment remplie concernant un équipement sous garantie, tel que fournie par la Société.
5. L'équipement retourné est soumis aux frais de réapprovisionnement en vigueur occasionnellement, que l'Emprunteur doit payer pour couvrir les coûts de traitement, d'inspection et de remballage.
6. Tous les équipements auxquels un numéro RGA est attribué doivent être correctement emballés et expédiés par le transporteur désigné par la Société.
7. Le numéro RGA doit être clairement visible à l'extérieur de l'emballage.

## **FORCE MAJEURE**

Si l'exécution par l'une ou l'autre des parties d'une obligation prévue en vertu du Contrat est empêchée, restreinte ou gênée par: un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une explosion ou tout autre accident ou sinistre ou cas de force majeure; grèves ou conflits du travail; impossibilité de procurer ou d'obtenir la livraison de pièces, fournitures, électricité, services de télécommunication, équipements ou logiciels de fournisseurs, de guerres ou d'autres actes de violence; toute loi, ordre, proclamation, règlement, ordonnance, demande ou exigence émanant d'une autorité gouvernementale; ou tout autre acte ou condition, hors du contrôle raisonnable de la partie exécutante, sera dispensée de cette exécution dans la mesure de cet empêchement, restriction ou ingérence.

## **AVIS**

Tout avis qui peut ou doit être donné en vertu de l'Accord doit être fait par écrit. Tous les avis écrits doivent être envoyés par courrier recommandé ou certifié, port affranchi, accusé de réception demandé, remise en main propre, fret aérien (avis de réception requis) ou par télécopie (suivi d'un avis de confirmation utilisant l'un quelconque de ces autres moyens entre cinq (5) jours ouvrables (dans la province de l'Ontario)). Tous ces avis seront réputés avoir été donnés lors de leur réception, et doivent être adressés comme indiqué dans la Confirmation de Commande à une autre adresse telle que notifié par la partie destinataire à l'autre partie de temps en temps.

## **CONFIDENTIALITÉ**

L'Acheteur et la Société reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations en vertu de l'Accord, ils peuvent obtenir des informations relatives à l'autre partie et à ses activités, données, processus, technologie, logiciels, produits, y compris l'équipement, ou services, de nature confidentielle et caractère exclusif (« Informations exclusives »). Ces informations exclusives incluent, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, savoir-faire, formules, compositions de matières, inventions, techniques, processus, programmes, diagrammes, schémas, informations clients et financières, plans commerciaux et marketing et autres informations ou données concernant les clients, produits, ou prix de la partie. Chaque partie (a) utilisera ces informations exclusives uniquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord, (b) pendant la durée de l'Accord et pour une période de trois (3) ans après, conservera ces informations exclusives dans la plus stricte confidentialité et prendra toutes les précautions nécessaires en ce qui concerne son traitement et sa protection, conformément à ses propres politiques en matière de protection de ses propres informations confidentielles et / ou de ses secrets commerciaux, et (c) ne les divulgue, les transmet ou ne les publie qu'à ses employés ou ses représentants tels que les Personnels Qualifié (voir ci-dessous) et à aucune autre personne ou entité, sauf si requis par la loi ou à la suite d'une procédure judiciaire ou gouvernementale. Tel qu'utilisé dans les présentes, le terme « Personnel Qualifié » désigne les employés et représentants de l'Acheteur qui (y) ont besoin de connaître ou d'avoir accès aux Informations Exclusives pour pouvoir réaliser les objectifs du Contrat, et (z) ont signé des accords de non-divulgaration (avec des conditions au moins aussi restrictives que celles énoncées dans les présentes) les obligeant à ne pas utiliser ni divulguer ces Informations Exclusives, sauf dans les cas permis aux présentes. Les dispositions de la présente rubrique ne s'appliqueront pas aux informations qui: (a) sont au moment de leur divulgation généralement accessibles au public; (b) deviennent généralement accessible au public sans que la partie destinataire ne soit en faute; (c) sont, avant la divulgation initiale, déjà possédées par la partie destinataire; (d) sont développés indépendamment par une partie sans utilisation ni référence à aucune des informations exclusives de l'autre partie; ou (e) sont acquises par la partie destinataire des tiers raisonnablement considérés comme ayant le droit de les divulguer; ou (f) doivent être divulgué en vertu d'une loi, statut, règle, règlement, ordonnance judiciaire, assignation à comparaître ou demande de la même nature, ou si exigés par les autorités de réglementation compétentes, mais dans ce cas uniquement dans la mesure où ils doivent être divulgués et après avis en bonne et due forme remise à l'autre partie, à moins que cette notification ne soit pas réalisable ou qu'elle ne soit interdite par la loi. À la demande écrite de la partie divulgateuse ou, en tout état de cause, à la résiliation de l'Accord, la partie réceptrice renverra tous les originaux et les copies (et autres supports incorporant) des informations exclusives reçues de la partie divulgateuse dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande ou la date de résiliation, selon le cas.

## **DIVERS**

L'accord garantit les successeurs et les ayants droits autorisés de chaque partie. L'Acheteur ne doit pas céder le contrat sans le consentement écrit préalable de la Société. L'Accord constitue l'intégralité de l'accord et de la compréhension entre les parties concernant l'objet de l'accord et remplace tous les accords, conventions, ententes, documents et déclarations antérieurs concernant cet objet, et il n'existe aucun accord ou entente incohérent autre que ceux énoncés dans l'accord. Toute clause ou disposition du Contrat non valable ou non contraignante dans quelque situation que ce soit ou dans aucune juridiction n'affectera pas la validité ou l'opposabilité des autres clauses et dispositions des présentes ni la validité ou l'opposabilité du terme ou de la disposition incriminée dans toute autre situation ou dans toute autre juridiction. Le Contrat peut être exécuté en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original, mais qui tous ensemble constituent un seul et même instrument. Aux fins des présentes, une copie fac-similés de l'Accord, y compris les pages de signatures, sera considéré comme un original. Le contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables. La Société et l'Acheteur sont des contractants indépendants et ne disposeront d'aucun pouvoir, et aucune des parties ne déclarera avoir le pouvoir de lier l'autre partie ou d'assumer ou de créer une obligation ou une responsabilité, expresse ou implicite, pour le compte de l'autre partie ou au nom de l'autre partie. Le Contrat ne sera pas interprété comme constituant un partenariat entre la Société et l'Acheteur, un joint-venture, ou mandat, ni comme constituant toute forme d'association légale qui imposerait à une partie la responsabilité pour les actions ou la négligence de l'autre partie. En cas de conflit entre les termes d'une confirmation de commande et les termes des présentes conditions, les termes des présentes conditions prévaudront, sauf dans la mesure où ils seront supplantés par une formulation expresse dans une confirmation de commande. L'Acheteur comprend et accepte que tous les droits de propriété intellectuelle de la Société sur l'Équipement (la « Propriété Intellectuelle de la Société ») restent la propriété exclusive de la Société et qu'aucun droit sur la Propriété Intellectuelle de la Société n'est dévolu à l'Acheteur par les présentes.